



# CP 315.01

## LA MAINTENANCE TECHNIQUE, L'ASSISTANCE ET LA FORMATION DANS LE SECTEUR DE L'AVIATION

PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 JUIN 2023

### 1 POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires minimums sectoriels de 0,26 euro par heure dans la semaine de 38 heures à partir du 1er janvier 2024 et du 1er janvier 2026.
- Prime de pouvoir d'achat  
Les entreprises peuvent négocier une prime de pouvoir d'achat au niveau de l'entreprise dans le cadre des dispositions légales.

### 2 CHÔMAGE TEMPORAIRE

- L'indemnité complémentaire est fixée à 12,50 euros/jour à partir de l'entrée en vigueur de la CCT sur le chômage temporaire.

### 3 MOBILITÉ

- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 euro/kilomètre
- Le pourcentage de l'intervention patronale est porté à 70%

### 4 DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Le secteur conclura une CCT concernant le nombre de jours du droit individuel à la formation, la trajectoire de croissance jusqu'à 5 jours en 2026, ...

### 5 CONGÉ POUR RAISON D'ÂGE

- 1 jour de congé pour raison d'âge à partir de 60 ans et à partir de 2023, aux conditions suivantes:
  - Peut être pris à partir du mois au cours duquel le travailleur concerné atteint l'âge de 60 ans
  - Durée = 7,6 heures, quel que soit le régime d'emploi

## 6 RCC

Durée de validité: jusqu'au 30 juin 2025

	Condition d'âge	Condition de carrière	Remarque
Carrière longue	60	40	
Nuit	60	33	Dont 20 ans de nuit
Métier lourd	60	33	Métier lourd

## 7 CRÉDIT-TEMPS ET EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

- Ouverture maximale du droit au crédit-temps avec motif jusqu'à 36/51 mois à mi-temps et à temps plein
- Emplois de fin de carrière pour carrières longues et métiers lourds à partir de 55 ans, tant pour les diminutions de carrière d'1/5 que pour les diminutions à un mi-temps.

**Durée de validité: jusqu'au 30 juin 2025**

## 8 ORGANISATION DU TRAVAIL

- Prolongation des dispositions sectorielles en matière de flexibilité et d'organisation du travail